

Démarche	: Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour l'année 2025
Organisme	: La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 312/97 du 8 septembre 1997 modifié par l'arrêté 1236/2002 du 1er juin 2005 portant réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière de la baie de Saint-Brieuc encadre les conditions d'exercice de la pêche au chalut de fond dans les trois milles de cette baie .

Cette pêche est soumise à autorisation administrative annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée.

Port d'immatriculation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- BR
- GV
- MX
- PL
- SB
- SM

Type de demande

Il s'agit

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- d'un renouvellement
- d'une nouvelle demande

Informations relatives à l'armateur du navire

NOM de l'armateur (NOM et prénom si personne physique)

Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour l'ann

Adresse postale

Email

Téléphone

Caractéristiques du navire

Nom du navire

Port d'immatriculation

Indiquer les deux lettres du port d'immatriculation

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- BR
- GV
- MX
- PL
- SB
- SM

Numéro d'immatriculation

En 6 chiffres (sans espace)

Longueur hors tout

En mètres. Rappel : Seuls les navires de 13 mètres et moins peuvent être autorisés à pratiquer cette activité de pêche, sauf autorisation administrative pour la campagne de 1997 sans changement du couple armateur/navire.

Puissance motrice

En kW. Rappel : L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires d'une puissance motrice non bridée inférieure ou égale à 184 kilowatts (250 chevaux), sauf autorisation administrative pour la campagne de 1997 sans changement du couple armateur/navire.

Zones de pêche demandées - (cocher la ou les cases correspondantes)

Sous secteur A1 délimité :

- au sud par la limite des 3 milles
- à l'ouest par la ligne joignant la pointe du Bec de Vir au phare du Grand Léjon
- à l'est par la ligne joignant le phare du Grand Léjon au Cap Fréhel.

Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour l'année ...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Sous secteur A2 délimité :

- au nord par la limite des 3 milles
- à l'est par l'alignement de la tour des Hébihens par la bouée de Banchenou
- sud par la ligne Fort la Latte, les Bourdinots, Porte des Hébihens
- à l'ouest par l'alignement au 060 du Fort La Latte avec la limite des 3 milles.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Secteur B délimité :

- au nord par la limite des 3 milles
- au sud par une ligne brisée partant d'un point situé sur le méridien de la Mauve à une distance de 1,5 mille de la terre, joignant un point situé dans le 060 de la pointe du Bec de Vir à une distance de 1,5 mille, la Tourelle La Madeux, la bouée des Hors, la bouée Caffa, Est bouée la Roselière à une distance de 0,3 mille, le Grand Gripet, la tourelle Trahillions, la Basse Godiche, la Tourelle l'Evette, les Justières, le Cap Fréhel
- à l'ouest par une ligne constituée par le méridien de la Mauve et joignant sur ce méridien les points situés à une distance de 1,5 mille et à une distance de 3 milles de la terre.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Port de débarquement (si la débarque a lieu habituellement dans plusieurs ports, indiquer les noms des ports séparés par des virgules).

Je certifie que le permis de navigation du navire concerné par la présente demande d'autorisation comprend le chalut de fond comme engin autorisé. Je certifie être à jour des mes obligations déclaratives

Cochez la mention applicable

Oui

Non